

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-194

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

## Sommaire

89-2024-05-22-00003 - Décision n°018-2024 Délégation de signature de la directrice des centres hospitaliers de Sens et de Joigny (2 pages)

Page 3

89-2024-05-22-00003

Décision n°018-2024 Délégation de signature de  
la directrice des centres hospitaliers de Sens et  
de Joigny



## DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SENS ET DE JOIGNY

### La Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Véronique ROBIN, en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Joigny et Sens au 1<sup>er</sup> décembre 2023, établi par le Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023,

**Vu** les domaines de compétence spécifiques de Madame ROBIN, Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny :

- Les relations externes, notamment les pouvoirs publics,
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 18 de l'article L6143-7 du CSP,
- Les actes liés à la politique hospitalière du territoire,
- Les correspondances avec les chefs d'établissements, les tutelles et toutes les autorités,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les sanctions disciplinaires (autre que niveau 1), ainsi que les décisions de fin de stage ou de licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Les ordres du jour des Directoires et CSE de tous les établissements placés sous sa direction générale,
- La gestion des personnels de direction titulaires et contractuels,
- La validation des moyens des PCME pour remplir leurs missions,
- La validation des tableaux de garde de direction,
- Les avancements de grade des personnels de catégorie A,
- Les nominations au choix,
- Les actes liés aux opérations foncières.

### DECIDE

**Article 1** – Une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry LEMAUF, Cadre du Pôle Gériatrique, pour signer les contrats des EHPAD du Centre Hospitalier de Sens.

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter du 22 Mai 2024, sera transmise à Madame le Receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

CENTRE HOSPITALIER DE SENS  
1 Avenue Pierre de Coubertin  
89 108 SENS CEDEX  
[www.ch-sens.fr](http://www.ch-sens.fr)

DIRECTION GENERALE  
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08  
✉ [direction@ch-sens.fr](mailto:direction@ch-sens.fr)



**Article 3** – La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-033 du 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

Fait à Sens, le 22 Mai 2024

**Véronique ROBIN,**

Directrice des Centres Hospitaliers de Sens et de Joigny  
Directrice Générale du GHT Nord Yonne



## RECUEIL SIGNATURE

**Thierry LEMAUF**



CENTRE HOSPITALIER DE SENS  
1 Avenue Pierre de Coubertin  
89108 SENS CEDEX  
[www.ch-sens.fr](http://www.ch-sens.fr)

DIRECTION GENERALE  
☎ 03.86.86.10.04 📠 03.86.86.10.08  
✉ [direction@ch-sens.fr](mailto:direction@ch-sens.fr)

2

